



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere

Application de la résolution 66/143 de l'Assemblée générale

Résumé

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée soumet le présent rapport en application de la résolution 66/143 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été prié d'établir un rapport sur l'application de la résolution en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session.

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial analyse les faits les plus récents concernant les menaces que font peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques extrémistes, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle. Il traite aussi de l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par les partis, les mouvements et les groupes extrémistes; des effets néfastes de ces phénomènes sur les jeunes; et de la nécessité d'adopter des mesures de prévention pour lutter contre l'extrémisme dans le sport en prévision des manifestations sportives qui doivent se tenir en 2012.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Comment faire face aux menaces que font peser sur les droits de l’homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes dans le contexte de la crise économique actuelle?	4–10	3
A. Menaces que font peser sur la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes dans le contexte de la crise économique actuelle	4–5	3
B. Persistance des violences racistes perpétrées contre les groupes vulnérables	6–10	4
III. Problèmes posés par l’utilisation d’Internet et des médias sociaux par les parties, les mouvements et les groupes extrémistes	11–13	7
IV. Prévention de l’influence néfaste des partis, des mouvements et des groupes extrémistes sur les jeunes	14–15	8
V. Nécessité d’adopter des mesures de prévention pour combattre l’extrémiste dans le sport.....	16	9
VI. Conclusions et recommandations	17–26	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/143 de l'Assemblée générale concernant le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans laquelle le Rapporteur spécial a été prié d'établir un rapport sur l'application de la résolution en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session.

2. Le Rapporteur spécial indique qu'un rapport contenant des contributions reçues d'États et d'autres parties prenantes sur l'application de la résolution 66/143 de l'Assemblée générale sera soumis à cette dernière à sa soixante-septième session, conformément au paragraphe 24 de ladite résolution.

3. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial analyse les menaces que font peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes dans le contexte de la crise économique actuelle (chap. II). Il examine ensuite la façon dont les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes utilisent Internet et les médias sociaux (chap. III) et étudie l'influence néfaste de ces phénomènes sur les jeunes (chap. IV). Enfin, il souligne la nécessité d'adopter des mesures de prévention pour combattre l'extrémisme dans le sport (chap. V) et formule des conclusions et recommandations (chap. VI).

II. Comment faire face aux menaces que font peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes dans le contexte de la crise économique actuelle?

A. Menaces que font peser sur la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes dans le contexte de la crise économique actuelle

4. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que la crise économique et financière actuelle et ses répercussions sur la pauvreté et le chômage ont probablement favorisé la montée des partis politiques, des mouvements et des groupes extrémistes, et exacerbé les problèmes identitaires. En effet, les sociétés présentent une plus grande diversité d'origine ethnique et d'appartenance culturelle et religieuse et, dans certains cas, cette diversité a donné lieu à des tensions identitaires qui, dans le contexte de la crise économique actuelle, ont été exploitées par des partis extrémistes pour encourager la discrimination à l'égard de certains groupes et attiser la haine contre ces derniers. Dans certains pays, les répercussions financières de la crise auraient ravivé d'anciens stéréotypes et préjugés racistes visant les personnes appartenant à une minorité, dont les Roms. En outre, dans certaines régions, les craintes et le mécontentement dus aux problèmes socioéconomiques, dont la paupérisation de la population, le chômage et les coupes budgétaires dans le secteur de l'aide sociale, se sont traduits au moment des élections par des votes en faveur des partis extrémistes, y compris ceux avec des programmes racistes et xénophobes. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude que, dans certains cas, ces partis ont atteint un bon score aux élections et ont, pour la première fois, obtenu des sièges au Parlement. Par exemple, cette année, des partis d'extrême droite qui n'étaient auparavant pas représentés dans les parlements nationaux auraient réussi à gagner des sièges du fait que les politiques et mesures d'austérité appliquées pour remédier à la crise économique au plan national ont créé un

terrain qui leur est favorable. Dans d'autres pays, des partis extrémistes seraient devenus la troisième force politique nationale et disposeraient de davantage d'élus dans les parlements nationaux, ce qui leur conférerait une plus grande influence sur la scène politique et au Parlement. Le Rapporteur spécial constate avec inquiétude que, dans ce contexte, les groupes vulnérables ont été particulièrement pris pour cible et stigmatisés. En effet, des informations indiquent que les dirigeants politiques auraient de plus en plus tendance à promouvoir leurs programmes avec des arguments ethniques tout en dénigrant les autres groupes et les accusant d'être à l'origine de tous les problèmes actuels. Ainsi, les partis extrémistes imputeraient la responsabilité des effets néfastes de la crise aux minorités, aux étrangers, aux migrants, notamment ceux en situation irrégulière, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Selon ces partis, ces personnes mettraient en péril le niveau de vie de la population générale et seraient à l'origine de l'augmentation du chômage et de la dette publique. D'après les informations reçues par le Rapporteur spécial, les musulmans auraient été particulièrement montrés du doigt et stigmatisés, surtout pendant les campagnes électorales menées au cours de cette année dans certains pays, y compris dans le cadre des élections présidentielles.

5. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que certains partis politiques traditionnels ont repris à leur compte la rhétorique des partis extrémistes et qu'ils font des groupes vulnérables des boucs émissaires alors qu'ils devraient plutôt utiliser des arguments rationnels et objectifs pour combattre les solutions trop simplistes que proposent souvent les partis extrémistes pour régler les problèmes politiques, sociaux et économiques dus à la crise. Le précédent titulaire de mandat avait déjà mis en évidence le fait que des partis politiques traditionnels adoptaient parfois une attitude équivoque à l'égard des partis extrémistes, notamment en formant des coalitions avec ces derniers et en reprenant des idées populistes durant les campagnes électorales (A/HRC/15/45; A/HRC/18/44). Afin de ne pas perdre des électeurs, certains partis et dirigeants politiques traditionnels continuent d'utiliser une rhétorique nationaliste parfois ouvertement raciste et xénophobe. Par exemple, il a été signalé que, comme les partis extrémistes, certains partis traditionnels fondaient souvent leurs campagnes électorales sur l'identité nationale et les menaces que font peser les étrangers et les migrants, dont les clandestins, sur l'économie, l'emploi, la sécurité et l'identité nationale. Or, la recherche systématique des boucs émissaires crée un climat dans lequel le discours nationaliste fait progressivement figure de norme. En effet, les exemples montrent que les partis et les hommes politiques traditionnels, y compris au plus haut niveau, ne condamnent pas toujours ces discours et propos polémiques. Pourtant, l'absence de condamnation peut donner à penser, à tort, que les idées prônées par les partis extrémistes sont acceptables alors qu'elles représentent une menace pour la démocratie et la cohésion sociale. Le Rapporteur spécial exhorte les partis et les dirigeants politiques traditionnels à prendre fermement et publiquement position contre les partis et les personnalités politiques extrémistes qui font l'apologie du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il exhorte également tous les politiciens et les partis politiques à sortir de l'engrenage du discours intolérant, raciste et xénophobe dont le principal objectif est de chercher des coupables et qui ne fait qu'exacerber les tensions au lieu de renforcer la compréhension et le respect mutuels. En outre, le Rapporteur spécial juge tout aussi important que les partis politiques traditionnels prennent position contre les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie émanant de leurs propres rangs.

B. Persistance des violences racistes perpétrées contre les groupes vulnérables

6. Comme indiqué précédemment, en période de crise économique, comme celle qui sévit actuellement, les étrangers, les personnes appartenant à une minorité, les migrants et

les demandeurs d'asile restent les principaux boucs émissaires des partis extrémistes aux programmes xénophobes et racistes, qui les tiennent pour responsables des problèmes sociaux et encouragent parfois la discrimination raciale et les violences racistes. En effet, une augmentation des incidents violents à caractère raciste commis par des membres de mouvements ou groupes extrémistes, dont des néonazis, des skinheads et d'autres mouvements d'extrême droite, a été constatée dans certains pays. À ce propos, le Rapporteur spécial se dit préoccupé par les actes de violence et de harcèlement auxquels des néonazis et des skinheads se seraient livrés contre des personnes d'ascendance africaine¹. Il se dit également préoccupé par les informations selon lesquelles les Roms continuent de courir un risque élevé d'être la cible de violences racistes et xénophobes commises par des individus ou des groupes étroitement liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes. Par exemple, des groupes néonazis armés de couteaux et de barres de fer auraient attaqué des campements roms où vivaient des enfants, des femmes et des personnes âgées. En outre, d'après des informations, des menaces à caractère fasciste et des svastikas seraient souvent taguées sur les maisons des Roms ou à proximité de leurs campements². D'autres renseignements particulièrement inquiétants montrent que, dans certains pays, les musulmans et les juifs sont victimes d'actes commis par des individus ou des groupes liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes. À ce propos, le Rapporteur spécial est notamment préoccupé par des renseignements selon lesquels des musulmans et des juifs auraient été agressés par des individus appartenant à des mouvements d'extrême droite; des svastikas peintes sur des monuments érigés à la mémoire des victimes de l'Holocauste³ et des actes antisémites commis par des groupes néonazis enregistrés comme personne morale sous différents noms⁴.

7. Les manifestations de xénophobie à l'égard des étrangers, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile sont prévisibles dans nombre de régions lorsque la situation économique se détériore. Ce phénomène devrait être étudié de près par tous les acteurs concernés. En effet, d'après des informations dont dispose le Rapporteur spécial, des groupes et des mouvements extrémistes incitant à la haine et à la violence raciales contre les migrants continuent d'être actifs dans plusieurs pays. Plusieurs marches de protestation contre les clandestins auraient par exemple été organisées par des membres de groupes d'extrême droite et auraient donné lieu à des attaques violentes contre des migrants⁵. Des étrangers, dont des étudiants, auraient aussi été pris pour cible. En outre, des groupes d'extrême droite auraient fait des descentes dans des résidences où vivaient des étudiants étrangers. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que, dans certains cas, les activités menées par des personnes liées à des groupes ou des mouvements extrémistes, notamment la distribution de tracts et d'affiches prônant la haine des migrants, ont contribué à attiser l'hostilité de la population locale à l'égard des étrangers et des migrants⁶. En outre, dans certains pays, des milices privées de surveillance des frontières auraient attaqué, harcelé et parfois tué des personnes qu'elles croyaient être des immigrés clandestins. À ce propos, le Rapporteur spécial appelle l'attention des États sur le fait que

¹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), quatrième rapport sur l'Ukraine (CRI (2012) 6), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

² Rapport parallèle soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa Soixante-dix-huitième session (14 février-11 mars 2011)

³ ECRI, quatrième rapport sur la Lettonie (CRI (2012) 3), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

⁴ ECRI, deuxième rapport sur la Serbie (CRI (2011) 21), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

⁵ Rapport parallèle soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-dix-neuvième session (8 août-2 septembre 2011).

⁶ Ibid.

l'adoption et l'application de mesures stratégiques et législatives visant les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, risquent d'exacerber les violences xénophobes et l'hostilité contre ces personnes. Il exhorte les États à veiller à ce que les auteurs présumés de ces actes soient poursuivis et que les responsables soient condamnés.

8. Les minorités, les migrants, les étrangers, les demandeurs d'asile et les réfugiés continuent d'être les principales victimes des actes de violence raciste et xénophobe commis par des individus liés à des partis, des mouvements ou des groupes extrémistes, mais le Rapporteur spécial constate aussi avec inquiétude que ces individus s'attaquent à d'autres personnes en raison de leur orientation sexuelle. À cet égard, il est profondément préoccupé par des renseignements qui lui sont récemment parvenus concernant le décès d'un homosexuel de 24 ans à la suite d'une violente agression au cours de laquelle des individus liés à un groupe néonazi l'auraient passé à tabac jusqu'à ce qu'il perde connaissance et auraient pratiqué des incisions en forme de svastika sur son torse et ses bras avec des tessons de bouteille. Le Rapporteur spécial met en garde les États et les acteurs concernés contre les préjugés et les comportements tendant à stigmatiser et cataloguer certaines personnes. À l'instar de son prédécesseur, le Rapporteur spécial rappelle que l'identité de chacun est faite d'une multitude d'éléments tels que le sexe, l'âge, la nationalité, la profession, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance religieuse et l'origine sociale (A/HRC/14/43, par. 13). Il invite les États à œuvrer pour le renforcement de la tolérance, de la compréhension et du respect mutuels entre tous les individus et pour éliminer les préjugés, les clichés ainsi que toutes les formes de discrimination. À cette fin, il est essentiel de prendre des mesures adaptées pour combattre les formes multiples de discrimination, qui souvent se combinent, dont sont victimes certaines personnes en raison de leur race, de leur couleur de peau, de leur ascendance, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur orientation sexuelle.

9. Le Rapporteur spécial partage le point de vue de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a estimé que les États devraient enquêter sans délai sur tous les meurtres et autres actes de violence graves commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou présumée, qu'ils soient commis en public ou en privé, par des acteurs étatiques ou non (A/HRC/19/41, par. 84 a)), dont les mouvements et groupes extrémistes, et que les États devraient veiller à ce que les auteurs présumés de ces actes aient à rendre des comptes. En effet, le Rapporteur spécial constate que, d'après les informations reçues, les actes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui sont commis par des personnes appartenant à des partis, mouvements et groupes extrémistes ou qui y sont liés ne donnent pas toujours lieu à des poursuites et ne sont pas toujours punis comme ils le devraient. Il en veut pour preuve des renseignements qu'il a reçus sur une affaire dans laquelle neuf migrants auraient été tués dans le contexte d'une série de crimes commis sur une période de treize ans par un groupe néonazi, au sujet desquels les autorités n'auraient ouvert aucune enquête digne de ce nom. En outre, les forces de l'ordre, dont la police, refuseraient souvent d'enregistrer les plaintes et d'ouvrir des enquêtes sur les violences racistes perpétrées par des individus liés à des mouvements, groupes ou partis extrémistes. Or, en l'absence d'enquête et de poursuites, les victimes ne peuvent exercer leur droit à la justice et, notamment, accéder à un recours utile et demander réparation. D'après des informations, il arriverait parfois que la police ne fasse rien pour mettre fin au harcèlement, aux insultes et aux agressions violentes dont sont principalement victimes les personnes appartenant à une minorité, dont les Roms. De même, le Rapporteur spécial note avec préoccupation que les infractions racistes commises par des individus liés aux groupes extrémistes sont parfois punies par des peines peu sévères. À titre d'illustration, il cite le cas qui lui a été signalé d'un militant néonazi qui

aurait été condamné à quatre-cents heures de travaux d'intérêt général pour avoir violemment agressé un Rom⁷.

10. Le Rapporteur spécial prend acte avec satisfaction des mesures prises pour que les personnes appartenant à des groupes d'extrême droite ne puissent plus être recrutées dans la police ainsi que de la formation spécifique dispensée par des acteurs de la société civile aux membres des forces de l'ordre sur les moyens de déceler et de traiter les infractions motivées par la haine et les menaces que représentent les mouvements et groupes extrémistes. Il exhorte toutefois les États à poursuivre et à punir comme il convient les auteurs de violences racistes et xénophobes tout en tenant compte des droits et des intérêts des victimes. En outre, il encourage vivement les États à faire en sorte qu'une formation obligatoire sur les droits de l'homme soit dispensée aux membres des forces de l'ordre, dont la police, notamment les mesures à prendre en cas d'infraction à motivation raciste commise par un individu lié à un parti, mouvement ou groupe extrémiste. De plus, l'absence de données demeure un obstacle de taille empêchant les autorités compétentes de réagir efficacement lorsque des infractions motivées par le racisme, la xénophobie et l'intolérance sont commises par des individus étroitement liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes. Comme son prédécesseur, le Rapporteur spécial considère que la collecte de données précises sur les infractions racistes ou xénophobes revêt une grande importance à cet égard. En outre, il encourage les États et les acteurs de la société civile à créer des systèmes permettant d'enregistrer, de signaler et de surveiller les incidents racistes et d'inciter les victimes d'actes de cette nature à les signaler.

III. Problèmes posés par l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par les partis, les mouvements et les groupes extrémistes

11. Dans son rapport (A/HRC/18/44), le précédent titulaire de mandat avait relevé avec préoccupation que des individus et des groupes étroitement liés à des mouvements extrémistes se servaient de plus en plus d'Internet pour diffuser des idées racistes et encourager le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les informations récemment reçues par le Rapporteur spécial confirment que les partis, mouvements et groupes extrémistes sont encore très actifs sur Internet, notamment à travers la publication de documents sur leurs sites Web ou sur les pages d'organisations sympathisantes qui prônent et encouragent la discrimination raciale et la violence raciste, et que leur façon utilisation d'Internet demeure particulièrement préoccupante⁸. En outre, pour les mouvements et groupes extrémistes, Internet est non seulement un bon moyen de diffuser des discours de haine et d'encourager les violences contre certains groupes et les débordements racistes mais aussi un outil permettant d'élargir leur réseau en nouant des contacts avec des individus, des mouvements et des groupes du monde entier. À ce propos, certaines informations montrent une recrudescence des échanges entre militants d'extrême droite sur les réseaux sociaux et le site YouTube. En outre, Internet serait utilisé par plusieurs mouvements et groupes extrémistes, en particulier d'extrême droite, car il est pour eux un moyen idéal de recruter des membres étant donné qu'il leur permet d'inviter des personnes à participer à diverses manifestations et rencontres sans que la distance ne soit un obstacle. Le Rapporteur spécial a également reçu des renseignements faisant état de déclarations ouvertement antisémites proférées dans des publications ultranationalistes ou

⁷ Rapport parallèle soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-dix-neuvième session (8 août- 2 septembre 2011).

⁸ Rapport parallèle soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-dix-neuvième session (8 août-2 septembre 2011).

d'extrême droite sur Internet, qui seraient souvent faites en toute impunité⁹. Des agressions de personnes dont les coordonnées figuraient sur une liste de militants antifascistes publiée sur un site néonazi ont aussi été signalées¹⁰.

12. Le Rapporteur spécial est alarmé par le fait que des groupes et individus extrémistes utilisent Internet et les médias sociaux pour diffuser des idées racistes et promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il souligne toutefois qu'Internet et les médias sociaux peuvent aussi être un bon moyen de prévenir la diffusion d'idéologies racistes par les partis, groupes et mouvements extrémistes. En ce sens, il se réjouit des informations qu'il a reçues concernant des projets mis sur pied au plan national par des groupes de la société civile, avec le soutien des pouvoirs publics, dont la création sur un réseau social d'un programme pour les jeunes, qui a spécifiquement pour objectif de lutter contre les mouvements d'extrême droite et de promouvoir une culture démocratique. D'après les renseignements portés à sa connaissance, le Rapporteur spécial note que des jeunes de tous les milieux sociaux s'intéressent à la politique mais qu'ils n'ont pas encore suffisamment conscience du danger que représentent les partis, les mouvements et les groupes extrémistes. Le Rapporteur spécial engage donc vivement les États à sensibiliser les enfants et les jeunes, notamment dans le cadre de l'enseignement des droits de l'homme, aux menaces que font peser ces partis, groupes et mouvements sur la démocratie, s'agissant en particulier du principe de non-discrimination.

13. À l'instar de son prédécesseur, le Rapporteur spécial encourage les États à tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies, dont Internet, pour faire obstacle à la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale. Il met en garde les États contre le risque de trop restreindre le droit à la liberté d'expression lorsqu'ils adoptent des mesures pour combattre les partis, mouvements et groupes extrémistes. À cet égard, il invite instamment les États à respecter pleinement leurs obligations découlant des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et rappelle comme son prédécesseur que la question de savoir quels actes ou déclarations tombent sous le coup desdits articles du Pacte et de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devrait idéalement être tranchée au terme d'un examen approfondi des circonstances particulières de chaque cas d'espèce par un tribunal indépendant et impartial, conformément aux normes internationales (A/HRC/18/44, par. 30).

IV. Prévention de l'influence néfaste des partis, des mouvements et des groupes extrémistes sur les jeunes

14. Il est extrêmement préoccupant que les jeunes soient particulièrement vulnérables face aux partis, mouvements et groupes extrémistes, dont les néonazis, les skinheads et les mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a mis en évidence un problème similaire lorsqu'il a fait part de son inquiétude face à la montée des tendances xénophobes et d'extrême droite chez les jeunes et à l'expansion constatée des activités de communication menées par les groupes extrémistes, qui utilisent les réseaux sociaux pour étendre la portée de leurs activités de propagande ciblant spécifiquement les jeunes¹¹. À ce propos, des attaques répétées lancées

⁹ ECRI, quatrième rapport sur la Turquie (CRI (2011) 5), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

¹⁰ ECRI, quatrième rapport sur la Pologne (CRI (2010) 18), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

¹¹ Voir documents CERD/C/LIE/CO/3 et CERD/C/UKR/CO/19-21.

par de jeunes extrémistes contre des étrangers et des personnes appartenant à une minorité ont été signalées. Dans l'une de ces affaires, des étudiants étrangers auraient été agressés par un groupe de lycéens qui avaient téléchargé sur leur téléphone portable une vidéo d'initiation diffusée par un groupe d'extrême droite¹². D'après des informations reçues par le Rapporteur spécial, dans certains pays, les attaques racistes violentes sont souvent commises par des groupes de jeunes skinheads qui ne sont pas nécessairement membres d'organisations d'extrême droite structurées ou de groupes enregistrés en bonne et due forme, mais relèvent plutôt d'une sous-culture skinhead. Il a été indiqué à ce sujet que ces attaques étaient souvent très violentes et qu'elles se soldaient par des blessures graves (passage à tabac, coups de couteau ou coups de feu)¹³. En outre, les mouvements et groupes extrémistes, dont les néonazis, se serviraient souvent de la mode pour faire passer leurs idées, notamment par l'intermédiaire de magasins qui commercialisent des marques prisées par les néonazis et qui attirent ainsi les jeunes. Ces magasins seraient utilisés pour créer des réseaux et seraient devenus des lieux de rencontre pour les groupes néonazis locaux, où le fait de porter des marques en vue dans ces milieux conférerait aux jeunes consommateurs un sentiment d'appartenance à ces groupes. Dans certains pays, des concerts seraient organisés par des groupes d'extrême droite et des néonazis en vue de diffuser leur idéologie¹⁴, d'attirer des jeunes et de recruter des membres, notamment des jeunes chômeurs.

15. Il faudrait lancer des campagnes spécifiques de sensibilisation pour empêcher et dissuader les jeunes d'adhérer à des partis, mouvements et groupes extrémistes, dont les néonazis et les skinheads, ainsi qu'à des mouvements idéologiques extrémistes de même nature. À ce propos, le Rapporteur spécial prend acte avec satisfaction des informations faisant état de campagnes lancées dans les écoles par des organisations de la société civile afin de mieux faire connaître aux jeunes la teneur de l'idéologie néonazie. Il souligne que l'éducation aux droits de l'homme est un outil essentiel permettant de prévenir l'adhésion des jeunes à des partis, mouvements et groupes extrémistes et de mettre en place une société fondée sur le pluralisme, la tolérance, le respect de la diversité culturelle, le multiculturalisme et la non-discrimination. En outre, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de dispenser un enseignement aux jeunes sur les droits de l'homme ainsi que sur le principe de non-discrimination et de les y sensibiliser, le Rapporteur spécial juge tout aussi important de sensibiliser les parents et les enseignants à ces questions. En effet, des informations portées à sa connaissance montrent que les jeunes sont aussi influencés par les idées extrémistes fondées sur la supériorité et la haine raciales qui sont exprimées dans le cadre familial.

V. Nécessité d'adopter des mesures de prévention pour combattre l'extrémisme dans le sport

16. La présence de groupes extrémistes, dont des néonazis et des skinheads, dans le sport, en particulier le football, est une autre source de préoccupation qui ressort des informations portées à la connaissance du Rapporteur spécial. À ce propos, ce dernier relève avec inquiétude que ces groupes auraient déployé des banderoles et exhibé des symboles nazis, scandé des slogans et fait des gestes relevant de cette idéologie durant des matches de football, ces comportements visant souvent des joueurs ou des supporters

¹² Rapport parallèle soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-dix-neuvième session (8 août-2 septembre 2011).

¹³ ECRI, quatrième rapport sur l'Ukraine (CRI (2012) 6), disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications_en.asp.

¹⁴ Ibid.

d'origine africaine¹⁵. Le Rapporteur spécial exhorte les États et tous les acteurs concernés, dont les fédérations de football, à régler le problème que représente la présence de groupes extrémistes, dont des néonazis, des skinheads et des hooligans, à des manifestations sportives, notamment des matches de football. En effet, étant donné la tenue prochaine d'événements sportifs tels que l'Euro 2012 – championnat de football organisé par l'Union des associations européennes de football (UEFA) – et les Jeux olympiques, des mesures de prévention devraient impérativement être prises pour éviter que des individus ou des groupes extrémistes ne commettent des violences racistes, ne profèrent des injures et ne lancent des appels à la haine raciale. À cette fin, le Rapporteur spécial encourage les États à prendre des initiatives, notamment à publier des manuels afin d'aider les membres des forces de l'ordre à repérer les symboles racistes utilisés par les supporters et les fans, dont des néonazis et des skinheads, et à adopter des mesures de prévention afin de promouvoir la tolérance et le respect. Il encourage également les organisations et les fédérations sportives nationales et internationales à élaborer et à appliquer des codes de conduite qui traitent de la question des extrémismes et des comportements extrémistes chez les supporters. De plus, les États hôtes pourraient profiter de la tenue de manifestations sportives pour renforcer la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et pour faire face aux menaces que les partis, mouvements et groupes extrémistes font peser sur les droits de l'homme et la démocratie.

VI. Conclusions et recommandations

17. La montée des partis, mouvements et groupes extrémistes, notamment néonazis et skinheads, ainsi que des mouvements idéologiques extrémistes de même nature, continuent de faire peser de graves menaces sur les droits de l'homme et la démocratie. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que la crise économique dans diverses régions du monde a probablement aggravé cette tendance. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les États et les acteurs de la société civile pour s'attaquer au problème, il estime que davantage devrait être fait afin de lutter efficacement contre ce phénomène qui met en danger la démocratie, touche les groupes vulnérables et se répand chez les jeunes. Des efforts plus soutenus et une vigilance accrue de la part des États et de tous les acteurs concernés seraient donc nécessaires. À ce propos, le Rapporteur spécial est d'avis qu'une stratégie globale fondée sur un cadre juridique solide assorti de mesures complémentaires essentielles devrait être élaborée et mise en œuvre. Il souligne que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le document final de la Conférence d'examen de Durban et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale forment un cadre global qui devrait être appliqué dans ce contexte.

18. Tant que des partis, mouvements et groupes extrémistes existeront, ils représenteront un grave danger pour la démocratie. Les États devraient donc toujours garder à l'esprit qu'il faut préserver et renforcer la démocratie afin de prévenir et de combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Comme son prédécesseur, le Rapporteur spécial recommande donc que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit soit la pierre angulaire des activités et programmes mis au point par les partis politiques. En outre, il engage vivement les dirigeants et les partis politiques à ne pas tenir des propos faisant de certains groupes vulnérables des boucs émissaires. Au contraire, les acteurs politiques devraient condamner expressément et fermement tous les discours faisant l'apologie d'idées fondées sur la supériorité et la haine raciales et encourageant la discrimination raciale ou la

¹⁵ Ibid.

xénophobie. Les dirigeants et les partis politiques sont donc instamment priés de promouvoir le multiculturalisme dans leur pays ainsi que la tolérance et la compréhension et le respect mutuels.

19. Le Rapporteur spécial recommande que des projets de loi conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme soient adoptés par les États afin de prévenir et combattre ce phénomène. À ce propos, il rappelle qu'aux termes de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les États parties s'engagent:

a) À déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;

b) À déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités; et

c) À ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager.

À ce propos, le Rapporteur spécial souligne l'importance cruciale que revêt l'incorporation dans le droit pénal interne d'une disposition érigeant en circonstance aggravante le fait de commettre une infraction pour des motifs racistes ou xénophobes ou dans un but raciste ou xénophobe, l'objectif étant d'alourdir la peine applicable.

20. Toute forme d'impunité accordée aux auteurs d'infractions motivées par le racisme et la xénophobie affaiblit l'état de droit et la démocratie et risque de favoriser la récurrence de ces actes. Il est donc extrêmement important que les États veillent à ce que les auteurs présumés d'infractions à motivation raciste ou xénophobe soient poursuivis et adéquatement punis. En ce sens, l'ouverture immédiate d'enquêtes approfondies et impartiales revêt une importance capitale car il s'agit de la première étape d'un processus permettant de rendre justice aux victimes et de lutter contre l'impunité. Des voies de recours utiles devraient être ouvertes aux victimes et celles-ci devraient pouvoir exercer leur droit de demander des réparations justes et adéquates pour tout préjudice résultant d'une infraction à motivation raciste ou xénophobe.

21. Le Rapporteur spécial recommande vivement aux États de collecter des données sur les infractions racistes et xénophobes afin de répertorier les différents types d'infractions qui sont commises et les caractéristiques des victimes et des auteurs et de déterminer notamment si ces derniers sont affiliés à un parti, mouvement ou groupe extrémiste. Ces données permettraient de mieux évaluer l'efficacité des mesures prises pour faire face aux infractions racistes. Le Rapporteur spécial recommande également aux États de prévoir des ressources financières, humaines et techniques suffisantes afin d'améliorer la qualité des systèmes de collecte de données, s'il en existe, et de faire en sorte que les organisations de la société civile participent à ce processus.

22. Le Rapporteur spécial recommande aux États de renforcer la capacité des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des membres de l'appareil judiciaire de traiter les allégations d'infractions motivées par le racisme ou la xénophobie en leur dispensant une formation adéquate et obligatoire sur les droits de l'homme, notamment une formation axée spécifiquement sur les infractions racistes et xénophobes perpétrées par des individus liés à des partis, groupes ou mouvements

extrémistes. Les membres des forces de l'ordre devraient en outre recevoir les instructions et les ressources nécessaires et être informés des procédures à appliquer pour être à même de détecter ces infractions, d'enregistrer les plaintes et d'ouvrir des enquêtes. Comme son prédécesseur, le Rapporteur spécial souligne que les États devraient aussi veiller à ce que les membres des forces de l'ordre dialoguent davantage avec les groupes vulnérables qui risquent tout particulièrement d'être victimes d'infractions racistes ou xénophobes afin de les rassurer, de leur redonner confiance dans la police et de les encourager à signaler les infractions racistes.

23. L'un des principaux enjeux est de faire pleinement respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques tout en adoptant des mesures visant à juguler des partis, mouvements et groupes extrémistes. Dans ce contexte, le rôle positif que la liberté d'expression peut jouer dans la promotion de la démocratie et dans la lutte contre les idéologies racistes et xénophobes fondées sur la supériorité raciale doit être souligné. En effet, les États devraient tirer parti de tous les moyens à leur disposition, notamment les possibilités offertes par Internet, pour lutter contre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et promouvoir des valeurs telles que l'égalité, la non-discrimination, la diversité et la démocratie. Le Rapporteur spécial recommande donc vivement aux États de respecter les obligations qui leur incombent en vertu des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont les dispositions garantissent le droit à la liberté d'expression et prévoient des limites à l'exercice de ce droit.

24. Le Rapporteur spécial recommande que des mesures concrètes soient prises pour sensibiliser les jeunes aux effets néfastes des idéologies et des activités des partis, mouvements et groupes extrémistes, notamment néonazis et skinheads, et des mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Il rappelle que l'éducation demeure l'un des moyens les plus efficaces de contrer l'influence négative que les partis, mouvements et groupes extrémistes peuvent avoir sur la jeunesse. Renouvelant l'appel lancé dans le Programme d'action de Durban (par.136), il demande instamment aux États de veiller à ce que l'éducation et la formation, en particulier la formation des enseignants, contribuent à promouvoir le respect des droits de l'homme et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à ce que les établissements d'enseignement mettent en œuvre des politiques et programmes approuvés par les autorités compétentes sur l'égalité des chances, la lutte contre le racisme, l'égalité des sexes et la diversité culturelle, religieuse et autres avec la participation des enseignants, des parents et des élèves, et à en suivre l'application.

25. Compte tenu des manifestations sportives qui doivent avoir lieu en 2012, dont l'Euro 2012 – championnat de football organisé par l'UEFA – et les Jeux olympiques, le Rapporteur spécial engage instamment les États à renforcer les mesures tendant à prévenir les incidents racistes et xénophobes qui seraient susceptibles de se produire dans ce contexte, dont les actes commis par des individus ou des groupes liés à des mouvements ou groupes extrémistes. Il insiste une fois de plus sur le rôle crucial que le sport peut jouer dans la promotion de la diversité culturelle, la tolérance et l'harmonie, et recommande aux États de saisir l'occasion offerte par ces manifestations pour promouvoir des relations harmonieuses entre les races. Le Rapporteur spécial rappelle en outre que, dans le Programme d'action de Durban (par. 218), les États sont engagés à collaborer avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales afin d'intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit fil de l'esprit olympique qui

repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité.

26. Le Rapporteur spécial recommande vivement aux États de collaborer étroitement avec tous les acteurs concernés, dont les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de prévenir et de contrer efficacement les menaces que représentent les partis, mouvements et groupes extrémistes, notamment néonazis et skinheads, et les mouvements idéologiques extrémistes de même nature.
